



Département de l'Ardèche
Commune de
SAINT-ALBAN-AURIOLLES
07120

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-trois mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CLÉMENT, Maire.

Date de la convocation :
le 17 mars 2023

Ouverture de la séance :
19 h 30

Appel des membres du Conseil Municipal et constat du quorum avec 14 présents.
Monsieur le Maire proclame la validité de la séance.

Présents :
BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, CLÉMENT Nicolas, DEVANCIARD Gilles, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine, SERRE Michel, THIBON Max et VANESSE Carole.

Absent(e)s excusé(e)s :
DAUTELLE Anne-Marie

Secrétaire de séance :
BOICHUT Lison

Monsieur Nicolas CLÉMENT explique qu'il a reçu un courrier provenant de 2 membres de l'opposition, concernant le fait qu'ils souhaiteraient intégrer la commission « Environnement et Patrimoine » par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de modifier l'ordre de jour, avec le rajout d'un point « commission environnement et patrimoine », ce qui est accepté à l'unanimité.

Approbation du PV du conseil municipal du 08 mars 2023 :

Monsieur Max THIBON souhaite apporter quelques corrections :

• Page 1 : « Monsieur SERRE Michel souhaite se présenter. Il fait part à l'assemblée qu'il a été conseiller municipal pendant près de 25 ans et a **même** occupé le poste d'adjoint. »

• Page 2 : « M. THIBON explique qu'il y a un poste d'adjoint **de** vacant car lors du premier conseil, nous avons voté pour 4 adjoints. »

• Page 4 : « M. THIBON indique qu'il aurait souhaité voter avant le départ. Il précise qu'il n'est pas défavorable à cette subvention, mais au vote après le départ. Il souhaite également que cela soit indiqué dans le procès-verbal. »

Monsieur Max THIBON avait demandé qu'il soit également inscrit dans le procès-verbal, le fait que c'était la dernière fois qu'il participe au vote d'une délibération dans de telles conditions.
Le procès-verbal sera donc modifié avant d'être publié.

2023_03_23_001 : Détermination du nombre d'adjoints au maire.

19/09/22 arrêté de retrait de la délégation de Mme DAUTELLE, 1ere adjointe.

14/12/22 par délibération, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Mme DAUTELLE au poste de 1ere adjointe
Les 3 adjoints de rangs inférieurs sont remontés automatiquement d'un rang.

•20/02/23 : arrêtés de délégation de signature aux trois adjoints, ainsi que trois arrêtés (sic) de délégation de signature à simples conseillers municipaux,

La prise de nouveaux arrêtés de délégation de signature implique que le tableau des indemnités des nouveaux bénéficiers revu par délibération.

La question du poste de 4e adjoint vacant actuellement doit également faire l'objet d'une décision par délibération.

Par similitude, lorsque la démission d'un adjoint est acceptée par M. le sous-préfet, **nous faisons un courrier à l'attention du maire concerné. Dans celui-ci, nous demandons qu'une décision soit prise concernant le poste d'adjoint vacant**

•soit élire un adjoint au même rang,

•soit élire un adjoint au dernier rang,

•soit laisser ce dernier poste d'adjoint vacant (ce qui laisse la possibilité d'y pourvoir ultérieurement).

Une autre solution est de réduire le nombre des postes d'adjoints au nombre d'adjoints en exercice ; dans votre cas à 3.

Etant donné que la question de la vacance du poste de 4e adjoint a été soulevée, votre ordre du jour est correct :

1 détermination du nombre des adjoints, 2 - indemnités de fonction des élus.

En ce qui concerne le dernier tableau du conseil transmis, il est tout à fait conforme car il correspond à l'exécutif et aux conseillers municipaux actuellement en exercice.

Concernant les conseillers municipaux délégués :

Le conseil municipal n'est pas compétent pour désigner des conseillers municipaux délégués. Seul le maire peut le faire en déléguant une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal (en application de l'alinéa de l'article L 2122-10 du CGCT).

Considérant que la question de la vacance du poste de 4^{ème} adjoint a été soulevée lors du dernier conseil municipal ;

M. Le Maire propose à l'assemblée de réduire le nombre des postes d'adjoints au nombre d'adjoints en exercice à savoir TROIS.

Monsieur Max THIBON précise que sans son intervention lors du précédent Conseil municipal, une délibération aurait été prise en toute illégalité.

De plus, il précise qu'il est favorable au maintien de 4 postes d'adjoints. Il explique que lors des élections municipales de mars 2020, l'équipe municipale avait fait le choix de 4 postes d'adjoints et donc de la parité.

Alors, il demande pourquoi, aujourd'hui, il n'y aurait que 3 postes au lieu de 4, sachant que la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, vise à encourager la parité dans les conseils municipaux.

Monsieur THIBON explique également, qu'il y a une grande différence entre un poste d'adjoint et un poste de conseiller délégué. Le conseiller municipal délégué a certes, une délégation, mais ne peut pas prétendre aux qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'État Civil, qui sont des fonctions strictement rattachées aux maires et aux adjoints et qu'il est donc dommage que la commune se prive de la représentation d'état et de cette parité.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur THIBON pour cette leçon de démocratie et indique qu'à la différence avec la précédente équipe municipale, il avait fait le choix de nommer une 1^{ère} adjointe (femme) et que la parité se retrouve dans le choix des conseillers municipaux délégués.

Monsieur THIBON indique que c'est une « carambouille » et que Monsieur le Maire achète les gens.

Monsieur Le Maire explique que ces propos ne sont absolument pas adaptés et que l'ensemble de l'équipe en a discuté et a travaillé sur cette organisation.

Monsieur Cédric BEAUMEL explique qu'un poste d'adjoint demande beaucoup de travail et de responsabilités et que par conséquent il était préférable de mettre en place plus de conseillers municipaux délégués.

Monsieur THIBON questionne sur le fait qu'il n'y avait en fait pas de candidat à ce poste ?

Monsieur Nicolas CLEMENT explique que nous avons la chance d'avoir une équipe « jeune » et qui, par conséquent, travaille alors que Madame DAUELLE avait plus de temps pour remplir les fonctions d'adjointe.

VOTE :

- **CONTRE : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)
- **ABSTENTION : 1** (Hélène CAMBERLEIN-MARCHAL)
- **POUR : 10** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CLÉMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

- **SUPPRIME** le poste de 4ème adjoint actuellement vacant ;
- **FIXE** à trois le nombre d'adjoints au Maire.

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

2023_03_23_002 : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

M. Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les indemnités de fonctions des élus.

		Proposition
	Indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique	
Maire	51,60%	49,88%
1er adjoint	18%	17,05%
2ème adjoint	18%	17,05%
3ème adjoint	20,40%	17,05%
4ème adjoint	18%	
Conseiller délégué	4,80%	2,49%

NOM DES ELUS	TAUX	MONTANT
Maire	49.88	2 007.93 €
1er adjoint	17.05	686.35 €
2eme adjoint	17.05	686.35 €
3eme adjoint	17.05	686.35 €
Lorraine SEGRETO	2.49	100.24 €
Carole VANESSE	2.49	100.24 €
Anaïs BOURA	2.49	100.24 €
Vincent JAUZION-GRAVEROLLE	2.49	100.24 €
		4 467.94 €
Enveloppe globale	4 468.32 €	

Contre une enveloppe de 5087,33 €,
soit une économie de 7428€/an avec
un bureau exécutif plus étoffé

Considérant que pour une commune de 1101 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Nicolas CLÉMENT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1101 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Tableau du bureau exécutif

Maire : Nicolas CLEMENT

1^{er} adjoint : Jean-Claude LUCENAY

2^{ème} adjoint : Lison BOICHUT

3^{ème} adjoint : Claude BESSET

Conseillère déléguée : Anaïs BOURA

Conseiller délégué : Vincent JAUZION-GRAVEROLLE

Conseillère déléguée : Lorraine SEGRETO

Conseillère déléguée : Carole VANESSE

Monsieur Gilles DEVANCIARD indique que les conseillers municipaux délégués ne font pas partie du bureau exécutif.

VOTE :

• **CONTRE : 2** (Gilles DEVANCIARD et Max THIBON)

• **ABSTENTION : 2** (Hélène CAMBERLEIN-MARCHAL et Michel SERRE)

• **POUR : 10** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CLÉMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

➤ DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire :	49.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er adjoint :	17.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2e adjoint :	17.05% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
3^e adjoint :	17.05% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 Conseillers municipaux délégués :	2.49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

ARTICLE 3– Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➤ **FINANCES :**

❖ **COMPTE DE GESTION 2022**

2023_03_23_003 : Adoption des comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022 : Budget principal (51500).

M. le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 ont été réalisées par M. le Directeur du SGC d'Aubenas et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

M. le Maire invite M. Claude BESSET à présenter le compte de gestion du budget principal.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif et des comptes de gestion du receveur arrêtées comme suit :

	SECTION D'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 136 170.90	1 605 814.21	2 741 985.11
Titres de recettes émis	261 474.81	1 217 772.29	1 479 247.10
Réductions de titres		8 050.00	8 050.00
Recettes nettes	261 474.81	1 209 722.29	1 471 197.10
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 136 170.90	1 605 814.21	2 741 985.11
Mandats émis	571 381.50	880 637.62	1 452 019.12
Annulations de mandats	7 192.50	288.96	7 481.46
Dépenses nettes	564 189.00	880 348.66	1 444 537.66
Résultat de l'exercice			26 659.44
Excédent		329 373.63	
Déficit	302 714.19		

VOTE :

• **CONTRE : 0**

• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)

• **POUR : 11** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, CLÉMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

➤ **ADOPTE** les comptes de gestion 2022 du receveur pour le budget principal.

2023_03_23_004 : Adoption des comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022 : Budget annexe Boutique Musée (51501).

M. le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 ont été réalisées par M. le Directeur du SGC d'Aubenas et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

M. le Maire invite M. Claude BESSET à présenter le compte de gestion du budget annexe Boutique-Musée

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif et des comptes de gestion du receveur arrêtées comme suit :

	SECTION D'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales		43 625.00	
Titres de recettes émis		29 170.10	
Réductions de titres		1 481.47	
Recettes nettes		27 688.63	

Dépenses			
Autorisations budgétaires totales		43 625.00	
Mandats émis		26 383.31	
Annulations de mandats		477.24	
Dépenses nettes		25 906.07	
Résultat de l'exercice			
Excédent		1 782.56	
Déficit			

VOTE :

• **CONTRE : 0**

• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)

• **POUR : 11** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, CLÉMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

➤ **ADOpte** les comptes de gestion 2022 du receveur pour le budget Annexe Boutique-musée.

2023_03_23_005 : Adoption des comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022 : Budget Atelier-Relais (51502).

M. le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 ont été réalisées par M. le Directeur du SGC d'Aubenas et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

M. le Maire invite M. Claude BESSET à présenter le compte de gestion du budget Atelier-Relais.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif et des comptes de gestion du receveur arrêtées comme suit :

	SECTION D'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	297 519.63	15 668.00	313 187.63
Titres de recettes émis	9 879.09	14 153.42	24 032.51
Réductions de titres			
Recettes nettes	9 879.09	14 153.42	24 032.51
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	297 519.63	15 668.00	313 187.63
Mandats émis	15 321.23	6 677.41	21 998.64
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	15 321.23	6 677.41	21 998.64
Résultat de l'exercice			2 033.87
Excédent		7 476.01	
Déficit	5 442.14		

VOTE :

• **CONTRE : 0**

• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)

• **POUR : 11** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, CLÉMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

➤ **ADOpte** les comptes de gestion 2022 du receveur pour le budget Annexe atelier-relais.

2023_03_23_006 : Adoption des comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022 : Budget Point-presse (51503).

M. le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 ont été réalisées par M. le Directeur du SGC d'Aubenas et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

M. le Maire invite M. Claude BESSET à présenter le compte de gestion du budget Point-Pressé.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif et des comptes de gestion du receveur arrêtées comme suit :

	SECTION D'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	7 262.43	8 837.43	16 099.86
Titres de recettes émis	952.00	8 574.38	
Réductions de titres			9 526.38
Recettes nettes	952.00	8 574.38	
			9 526.38
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	7 262.43	8 837.43	16 099.86
Mandats émis	1 318.00	6 180.39	7 498.39
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	1318.00	6 180.39	7 498.39
Résultat de l'exercice			2 027.99
Excédent		2 393.99	
Déficit	366.00		

VOTE :

• **CONTRE : 0**

• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)

• **POUR : 11** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, CLÉMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

➤ **ADOpte** les comptes de gestion 2022 du receveur pour le budget Annexe point-presse.

❖ **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

2023_03_23_007 : Vote du compte administratif exercice 2022 : Budget principal (51500).

M. Claude BESSET, adjoint au Maire chargé des finances, est désigné Président de Séance. Il donne lecture du compte administratif :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	880 348,66	G	1 209 722,29
	Section d'investissement	B	564 189,00	H	261 474,81
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	506 514,42 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	213 013,75 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 444 537,66	= G+H+I+J	2 190 725,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	270 133,12	L	256 695,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	270 133,12	= K+L	256 695,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	880 348,66	= G+I+K	1 716 236,71
	Section d'investissement	= B+D+F	834 322,12	= H+J+L	731 183,56
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 714 670,78	= G+H+I+J+K+L	2 447 420,27

VOTE :• **CONTRE : 0**• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)• **POUR : 10** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)➤ **VOTE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022.**2023_03_23_008 : Vote du compte administratif exercice 2022 : Budget annexe Boutique Musée (51501).**

M. Claude BESSET, adjoint au Maire chargé des finances, est désigné Président de Séance.
Il présente le compte administratif 2022 de la boutique-Musée :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 25 906,07	o 27 688,63	o-A 1 782,56
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 4 624,97 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= 25 906,07 A+B+C+D	Q= 32 313,60 o+H+I+J	-Q-P 6 407,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+O+E 25 906,07	= O+H+K 32 313,60	6 407,53
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 25 906,07	= O+H+I+J+K+L 32 313,60	6 407,53

Monsieur Max THIBON revient sur le fait qu'il y a à peine 2 000 € de solde d'exécution et il demande si les stocks sont pris en compte ?

La réponse apportée est qu'il s'agit d'un compte administratif qui indique les dépenses et les recettes et qu'il ne relate pas l'état des stocks.

Par contre, Monsieur Claude BESSET explique que la marge n'est pas très importante et qu'effectivement, les stocks et cette légère marge peuvent changer la donne pour 2023.

VOTE :• **CONTRE : 0**• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)• **POUR : 10** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)➤ **VOTE** le compte administratif du budget annexe BOUTIQUE-MUSEE de l'exercice 2022.**2023_03_23_009 : Vote du compte administratif exercice 2022 : Budget Atelier-Relais (51502).**

M. Claude BESSET, adjoint au Maire chargé des finances, est désigné Président de Séance.
Il présente le compte administratif 2022 du Budget Annexe Atelier-Relais :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 677,41	G	14 153,42
	Section d'investissement	B	15 321,23	H	9 879,09
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	18 570,63 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	40 569,27	= G+H+I+J	24 032,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 677,41	= G+I+K	14 153,42
	Section d'investissement	= B+D+F	33 891,86	= H+J+L	9 879,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	40 569,27	= G+H+I+J+K+L	24 032,51

Monsieur Max THIBON demande quels sont les loyers qui sont pris en compte ? Et si le local « kiné » est pris en compte ?

La réponse est : Non, le local « kiné » a toujours été pris en compte sur le budget principal. Les loyers pris en compte dans le budget atelier-relais sont : La boulangerie et la supérette.

VOTE :

• **CONTRE : 0**

• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)

• **POUR : 10** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

➤ **VOTE** le compte administratif du budget annexe ATELIER-RELAIS de l'exercice 2022.

**2023_03_23_010 : Vote du compte administratif exercice 2022 : Budget Point-
presse (51503).**

M. Claude BESSET, adjoint au Maire chargé des finances, est désigné Président de Séance. Il donne lecture du compte administratif 2022 du budget Point -Presse :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 6 180,39	G 8 574,38	G-A 2 393,99
	Section d'investissement	B 1 318,00	H 952,00	H-B -366,00

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 894,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 3 680,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 7 498,39	G= G+H+I+J 14 100,81	-Q-P 6 602,42

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 6 180,39	= G+I+K 9 468,81	3 288,42
	Section d'investissement	= B+D+F 1 318,00	= H+J+L 4 632,00	3 314,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 498,39	= G+H+I+J+K+L 14 100,81	6 602,42

VOTE :

• **CONTRE : 0**

• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)

• **POUR : 10** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

➤ **VOTE** le compte administratif du budget annexe POINT-PRESSE de l'exercice 2022.

❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : Affectation de résultats :

2023_03_23_011 : Vote affectation résultat : Budget principal (51500).

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement en constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **835 888.05 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

VOTE :

• **CONTRE : 0**

• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)

• **POUR : 11** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		506 514,42 €	0,00 €	213 013,75 €	0,00 €	719 528,17 €
Opérations de l'exercice	880 348,66 €	1 209 722,29 €	564 189,00 €	261 474,81 €	1 444 537,66 €	1 471 197,10 €
Totaux	880 348,66 €	1 716 236,71 €	564 189,00 €	474 488,56 €	1 444 537,66 €	2 190 725,27 €
Résultats reportés		835 888,05 €	89 700,44 €	0,00 €		746 187,61 €
Besoin de financement d'investissement			89 700,44 €			
Excédent d'investissement			0,00 €			
Restes à réaliser			270 133,12	256 695		
Besoin de financement section investissement			13 438,12			
Excédent de financement des P.A.R.						
Besoin total de financement			103 138,56 €			
Excédent total de financement						
Considérant l'excédent de fonctionnement décidé d'affecter la somme de				103 138,56 €	au compte 1068 investissement	
				732 749,49 €	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	

2023_03_23_012 : Vote affectation résultat : Budget annexe Boutique Musée (51501).

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022 de la boutique-Musée, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement en constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **6 407.53 €**
- un déficit d'investissement de : **0.00 €**

VOTE :

• **CONTRE : 0**

• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)

• **POUR : 11** (BEUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

BOUTIQUE MUSEE

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		4 624,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 624,97 €
Opérations de l'exercice	25 906,07 €	27 688,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 688,63 €
Totaux	25 906,07 €	32 313,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 313,60 €
Résultats reportés		6 407,53 €	0,00 €	0,00 €		32 313,60 €
Besoin de financement d'investissement			0,00 €			
Excédent d'investissement						
Restes à réaliser						
Besoin de financement section investissement						
Excédent de financement des P.A.R.						
Besoin total de financement			0,00 €			
Excédent total de financement						
Considérant l'excédent de fonctionnement décidé d'affecter la somme de				6 407,53 €	au compte 1068 investissement	
					au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	

2023_03_23_013 : Vote affectation résultat : Budget Atelier-Relais (51502).

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement en constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **7 476.01 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

VOTE :

• **CONTRE : 0**

• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)

• **POUR : 11** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Atelier-Relais de l'exercice 2022 comme suit :

ATELIER RELAIS						
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022						
	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0.00 €	18 570.63 €	0.00 €	18 570.63 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	6 677.41 €	14 153.42 €	15 321.23 €	9 879.09 €	21 998.64 €	24 032.51 €
Totaux	6 677.41 €	14 153.42 €	33 891.86 €	9 879.09 €	40 569.27 €	24 032.51 €
Résultats reportés		7 476.01 €	24 012.77 €		16 536.76 €	
Besoin de financement d'investissement			24 012.77 €			
Excédent d'investissement			0.00 €			
Restes à réaliser						
Besoin de financement section investissement						
Excédent de financement des RAR						
Besoin total de financement			24 012.77 €			
Excédent total de financement						
Considérant l'excédent de fonctionnement décidé d'affecter la somme de				7 476.01 €	au compte 1068 investissement	
				0.00 €	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	

2023_03_23_014 : Vote affectation résultat : Budget Point-presse (51503).

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement en constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **3 288.42 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

VOTE :

• **CONTRE : 0**

• **ABSTENTION : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)

• **POUR : 11** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Point Presse
Affectation du résultat de fonctionnement 2022

	fonctionnement		investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		894,43 €	0,00 €	3 680,00 €	0,00 €	4 574,43 €
Opérations de l'exercice	6 180,39 €	8 574,38 €	1 318,00 €	952,00 €	7 498,39 €	9 526,38 €
Total	6 180,39 €	9 468,81 €	1 318,00 €	4 632,00 €	7 498,39 €	14 100,81 €
Résultats reportés		3 288,42 €		3 314,00 €		6 602,42 €
Besoin de financement d'investissement			0,00 €			
Excédent d'investissement			3 314,00 €			
Restes à réaliser						
Besoin de financement section investissement						
Excédent de financement des PAR						
Besoin total de financement			0,00 €			
Excédent total de financement						
Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de				3 288,42 €	au compte 1068 Investissement	
					au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	

➤ **FISCALITÉ :**

2023_03_23_015 : Vote des taux d'imposition 2023

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerna plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Max THIBON explique qu'au vu de l'augmentation des taux, il y a deux ans, il serait intéressant de voter une petite baisse des taux cette année.

Monsieur Nicolas CLEMENT explique qu'avec la hausse de 3 points sur les salaires, la hausse du coût de l'énergie (...) nous ne savons pas où on va ! Par conséquent, Monsieur le Maire indique qu'il est peut-être un peu tôt pour procéder à une baisse des taux, mais qu'on verra pour l'an prochain.

- Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2023 et ayant tour à tour émis leur avis.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

VOTE :

• **CONTRE : 3** (Gilles DEVANCIARD, Michel SERRE et Max THIBON)

• **ABSTENTION : 0**

• **POUR : 11** (BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, BOURA Anaïs, CAMBERLEINE-MARCHAL Hélène, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine et VANESSE Carole)

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Taux de référence pour 2023	Produit fiscal prévisionnel
Taxe foncière bâtie	1 260 000	40,40	509 040
Taxe foncière non bâtie	30 400	77,83	23 660
Taxe d'habitation	664 356	13,83	91 880
			624 851
		Compensation fiscale	2 695
		Coefficient correcteur	-55 320
			571 955 €

Produit fiscal prévisionnel 2022 : 520 536 €

Produit fiscal réel 2022 : 529 677 €

➤ **CHARGE** M. Le Maire :

- De notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- De transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

➤ **COMMISSIONS :**

2023_03_23_016 : Composition

Monsieur le Maire explique que la composition des commissions avait été faite lors du Conseil municipal du 8 mars 2023, et qu'il n'était pas prévu d'y revenir.

Cependant, il explique que, malgré leur refus, nous avons émis le souhait de voir les membres de l'opposition intégrer ces commissions de manière représentative.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait un pas vers les trois membres de l'opposition, en acceptant que deux de leurs élus intègrent la commission « aménagement du territoire ».

Monsieur le Maire indique donc qu'il serait favorable sur le fait que Monsieur Gilles DEVANCIARD, qui était absent lors du Conseil municipal du 8 mars 2023, intègre la commission « culture et patrimoine ».

Monsieur Gilles DEVANCIARD explique que le fait que Monsieur le Maire refuse que deux membres de l'opposition intègrent la commission « culture et patrimoine » est un choix politique et qu'il a toute légitimité à intégrer cette commission (Adjoint à la culture plusieurs années, responsable du musée, Président de l'association « au chevet des dolmens »...).

Monsieur Nicolas CLEMENT lui explique qu'il est le bienvenu et qu'il sera accueilli à bras ouverts, mais qu'un seul membre sera accepté.

Monsieur Gilles DEVANCIARD demande pourquoi Monsieur le Maire a accepté deux membres de l'opposition dans la commission « Aménagement du territoire » et pas dans la commission « culture et patrimoine ».

Madame Carole VANESSE prend la parole et explique qu'effectivement, nous n'aurions pas dû faire de dérogation.

Monsieur le Maire prend lecture d'un article : « Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission (CE, 26 septembre 2012 ; Commune de Martigues, n°345568).

Monsieur Gilles DEVANCIARD explique qu'il s'agit d'un principe et non pas d'une règle et que le fait que Monsieur le Maire refuse deux membres de l'opposition dans cette commission est un choix !

Monsieur Max THIBON indique que le choix politique a été de limiter à 5 les membres de la majorité afin qu'un seul membre de l'opposition puisse siéger dans les commissions et que par conséquent, il explique qu'il y a une solution simple, qui est d'augmenter le nombre de membres de la majorité pour pouvoir faire rentrer deux membres de l'opposition.

Monsieur Nicolas CLEMENT explique qu'aucune solution ne pourra être trouvée dans ces conditions, puisqu'il s'agit d'un dialogue de sourd.

De plus, il rappelle à Monsieur Max THIBON, que ce n'est pas lui qui va lui dire ce qu'il doit faire.

Monsieur Gilles DEVANCIARD rappelle que les commissions sont des lieux de travail où l'on ne prend pas de décision.

Madame Lorraine SEGRETO explique que les commissions à 8 membres sont très compliquées.

Monsieur le Maire interroge donc Monsieur Gilles DEVANCIARD sur son souhait ou non d'intégrer la commission « culture et patrimoine » ?

En l'absence de réponse de sa part, Monsieur le Maire lève la séance.

Séance levée à 20 h 52